



Procédure de gestion des situations de souffrance, de conflit ou de harcèlement

Face à des situations de souffrance, ou de conflit (pouvant prendre la forme de violence verbale, physique, sexuelle, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination), et à des difficultés relationnelles susceptibles d'être rencontrées dans le cadre du service ou des études, l'université Le Havre Normandie a mis en place deux protocoles, l'un à destination des personnels, l'autre des étudiant.e.s.

Le principe du dispositif est de pouvoir prendre en considération toute demande faisant état d'une souffrance, une difficulté relationnelle, ou d'un conflit, au travail ou dans les études, quelle qu'en soit la gravité, quelles que soient les personnes impliquées, en s'appuyant sur une approche pluridisciplinaire et concertée, afin de protéger tant la personne qui demande la mise en place du protocole que les autres personnes susceptibles d'être concernées par la situation.

La CÉSAM, organe d'écoute et de médiation

Pour ce faire, une Cellule d'écoute, de suivi, d'analyse et de médiation (CÉSAM) a été créée au sein de l'ULHN. Ses membres sont tenus de respecter les principes tant de confidentialité que de neutralité. En formation plénière, elle se compose de représentants du personnel et des étudiant.e.s formés, ainsi que de membres formés et qualifiés, tels que le.la vice-président.e étudiant.e, le.la directeur.trice des ressources humaines, le.la conseiller.ère de prévention, le.la responsable du pôle environnement social du travail, l'assistant.e social.e et le médecin de prévention.

La CÉSAM joue tant un rôle de réflexion et de proposition qu'un rôle d'écoute et d'accompagnement de situations interpersonnelles difficiles.

Concerné par une situation difficile ou témoin, quoi faire ?

Il est possible de faire état de la situation préoccupante à un représentant des personnels siégeant au comité technique, à un représentant des personnels ou des étudiants siégeant au comité hygiène et sécurité des conditions de travail, au vice-président étudiant ou aux services de santé. Par ailleurs, une adresse courriel cesam.ulhn@univ-lehavre.fr permet aux agents et étudiant.e.s qui le souhaitent de contacter directement la Cellule.

Quelle que soit la modalité de contact retenue, la première étape consiste en une écoute de la situation. Pour ce faire, un binôme est désigné au sein de la Cellule, binôme dont au moins l'un des deux membres est du même corps (enseignant, personnel non enseignant, étudiant) que la.la personne.s entendue.s, et est chargé de recevoir la ou les personnes intéressées, dans un lieu neutre et en toute confidentialité. L'.Les autre.s personne.s concernée.s. se voi.en.t ensuite proposer d'être reçue.s selon le même mode. Chacune des Parties peut se faire accompagner d'un.e collègue, représentant du personnel ou témoin, ou d'un.e étudiant.e, témoin ou soutien,

susceptible d'éclairer la situation. À l'issue de chaque entretien, un compte rendu est rédigé par le binôme puis adressé à la personne reçue pour relecture et commentaires éventuels. Le compte rendu finalisé est ensuite adressé aux membres de la Cellule.

À l'issue des entretiens individuels, il est proposé aux personnes concernées de se rencontrer lors d'une médiation, pour exposer leur point de vue sur la situation et essayer d'y trouver ensemble une solution. La médiation est réalisée par le binôme qui a procédé aux entretiens, lequel s'attache à laisser les deux parties au conflit s'exprimer, et s'écouter afin que des solutions émanent d'elles-mêmes. À l'issue, un compte-rendu reprenant les éléments validés en concertation est adressé aux intéressés.

Un suivi de l'évolution de la situation est réalisé par le binôme d'écoute, qui prend contact avec les personnes concernées à échéances régulières pour s'assurer de l'apaisement de la situation.

Par ailleurs, lors des réunions plénières de la Cellule, se tenant a minima une fois par an, les échanges entre les membres permettent de formuler des recommandations qui sont adressées au vice-président en charge de la responsabilité sociale, dans le bilan annuel de fonctionnement de la cellule. Ces recommandations permettent à la fois d'améliorer le fonctionnement de la cellule et de faire des propositions concernant l'ensemble de la communauté universitaire.

La CÉSAM, organe de signalement des violences sexistes et sexuelles

La Loi de transformation de la fonction publique a imposé aux établissements publics la définition d'un plan d'action sur l'égalité professionnelle avec un volet consacré à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) prévoyant l'obligation de créer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Dans ce cadre, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ayant identifié la CÉSAM comme organe de signalement des VSS, elle peut être saisie, par le biais d'un questionnaire de signalement accessible en ligne sur le site internet de l'université.

Derrière une adresse dédiée, cesam.signalement@univ-lehavre.fr, des membres formés de la cellule reçoivent les questionnaires et les analysent avant de recevoir les personnes concernées.

Les violences sexistes et sexuelles étant non seulement punies par la loi mais susceptibles de sanctions disciplinaires, la CÉSAM peut, après conduite d'une enquête administrative, demander au président de l'université la saisine de la section disciplinaire mais aussi du procureur de la République en vue de poursuites judiciaires.